

Directive du Conseil synodal concernant les remplacements au culte et leur indemnisation

1. **L'article 42.3** de la CCT précise que l'employeur veille à ce que les ministres et animateurs d'Eglise concernés aient au moins un week-end de congé par mois hors vacances.
2. **L'article 249 du RE** stipule que les échanges de chaire sont encouragés. Les remplacements sont organisés par le coordinateur. L'ORH soutient le coordinateur dans l'organisation des remplacements. L'ORH demande aux conseils et aux CO de veiller à une planification des dimanches de cultes qui permet d'honorer le nombre de dimanches de cultes attendus par poste (35 cultes/année pour un poste à plein temps).
3. Une demande de remplacement est possible lorsqu'une recherche de solution sur le plan régional est restée infructueuse (remplacements de dernière minute pour absence maladie ou accident ; effectif incomplet).
4. Le coordinateur adresse la demande de remplacement à l'ORH, via le support proposé.
5. Le coordinateur communiquera les éléments suivants :
 - la paroisse ou l'aumônerie concernée ;
 - la date, les heures et les lieux ;
 - les particularités liées à la célébration (cène, baptême, etc.) ;
 - les coordonnées d'un répondant paroissial.
6. Les pasteurs, diacres ou laïques disposant d'une délégation pastorale sont rémunérés selon les tarifs suivants :
 - un culte/journée : CHF 250.- ;
 - deuxième culte/journée : CHF 50.- ;
 - service-funèbre : CHF 250.- ;
 - la semaine de permanence de service-funèbre : CHF 450.- (7 jours, le cas échéant, *prorata temporis*) ;
 - un mariage : CHF 350.- ;
 - les déplacements sont remboursés à CHF 0.70 le kilomètre.

7. Les étudiants en théologie sont rémunérés selon les tarifs suivants :

- un culte/journée : CHF 200.- ;
- deuxième culte/journée : CHF 50.- ;
- les déplacements sont remboursés à CHF 0.70 le kilomètre.

Le Conseil Synodal – Novembre 2024